

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 22/3/2023 de Monsieur DOBOEUF, représentant de la société EIFFAGE ROUTE, rue Gabriel Péri 59273 Fretin, pour le compte de la société RMN,
D'effectuer de nuit, la reprise des nids de poule en enrobé sur la voie Dumont - FRETIN 59273.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société EIFFAGE est autorisée suivant les conditions climatiques à intervenir : le vendredi 7 avril 2023 à partir de 17.00 heures jusqu'au samedi 8 avril 2023 à 6.00 heures ou le vendredi 14 Avril 2023 de 17.00 heures jusqu'au samedi 15 avril 2023 à 6.00 heures, la société Eiffage route est autorisée à effectuer les travaux en route barrée de nuit, avec la reprise ponctuelle de pièces en enrobé (plan de déviation annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit voie Dumont.
Au droit de chantier, seuls seront autorisés à stationner les véhicules de la société EIFFAGE ROUTE.
Durant les interventions, la voie Dumont **sera interdite d'accès**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Monsieur le responsable De la société EIFFAGE ROUTE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 24/03/2023
Madame Le Maire
Béatrice MULLIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité
- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

Principe de déviation – travaux chemin Dumont + chemin vert

- Emprise travaux
(reprises ponctuelles de
nids de poule) 
- Route barrée 
- Déviations 

